

MEUBLÉS DE TOURISME

NOTE D'INFORMATION SUR LA PROCÉDURE DE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME



NOUS CONTACTER

Chloé VIAC | Rozenn MARIN

+33 (0)4 94 55 72 22

classement@grimaud-provence.com

GRIMAUD TOURISME

Service Qualification des Hébergements

679 route Nationale

83310 Grimaud



Office Municipal de Tourisme et d'Animation Culturelle de Grimaud

679, route nationale - 83310 Grimaud - T 04 94 55 43 83 - info@grimaud-provence.com

www.grimaud-provence.com

Grimaud Tourisme [f](#) [i](#) [in](#) #madeingrimaud

Organisme agréé au classement des meublés



Qu'est-ce qu'un Meublé de Tourisme ?

« Les Meublés de Tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois. La durée maximale de la location ne peut excéder 90 jours consécutifs.

Article L. 324-1-1 du Code du tourisme

LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR FAIRE CLASSER VOTRE MEUBLÉ

1 Choisir un organisme de classement et constituer le dossier

Le propriétaire commande une visite de classement auprès d'un organisme agréé de son choix dont la liste est disponible sur le site d'Atout France.

Si vous êtes propriétaire à Grimaud et que souhaitez confier votre visite à l'Office de tourisme, vous recevrez, sur demande, les documents à remplir, ci-dessous :

- Un bon de commande
- Le référentiel de classement
- Le Cerfa n° 11819*03 de demande de classement
- Les conditions générales de vente
- Le formulaire d'État descriptif de votre location
- Le formulaire et la procédure pour une éventuelle réclamation post-visite de classement

Après avoir pris connaissance des documents de classement, vous complétez le dossier en définissant la catégorie dans laquelle vous souhaitez classer votre meublé et le retournez au service Qualification des Hébergements.

2 La visite de contrôle

À réception du dossier complet, un créneau de rendez-vous pour la visite de contrôle vous sera proposé dans un délai de 3 mois, hors juillet-août.

Lors de la visite de contrôle du meublé, une vérification des 133 critères de la grille de classement est effectuée.

3 La décision de classement

Après la visite, un dossier de classement vous sera transmis sous un délai de 30 jours maximum comprenant, le Rapport de Contrôle, la Grille de Contrôle et la Décision de Classement complétés.

Vous aurez alors un délai de 15 jours à compter de la réception du dossier pour refuser la proposition de classement.

Au-delà de ce délai et en l'absence de réclamation, le classement sera considéré comme acquis pour une validité de 5 ans. Vous pourrez utiliser le document « Décision de Classement » pour signifier le classement aux administrations (fiscales...), aux clients, aux institutionnels...

POURQUOI FAIRE CLASSER SON MEUBLÉ :

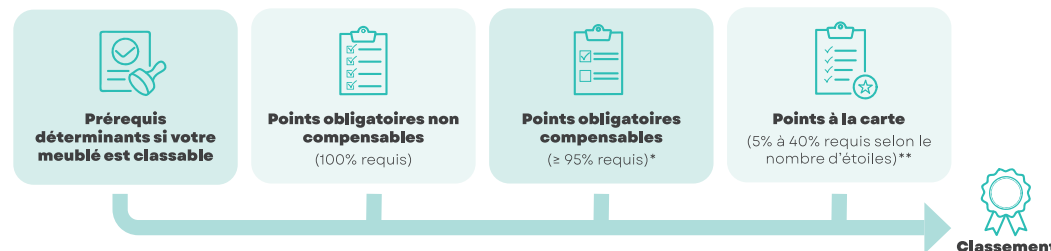
- Le classement rassure le client sur la base de normes d'équipement et de confort nationales et permet de se démarquer de la concurrence.
- Le classement offre des avantages fiscaux :
Pour les micro BIC, un abattement fiscal de 50 % avec un plafond de recettes annuelles à 77 700 € - (contre 30 % et un plafond à 15 000 € pour les meublés non-classés).
- Le classement détermine la tarification de la taxe de séjour selon le barème des tarifs en vigueur pour la commune de Grimaud sur www.grimaud.taxesejour.fr.
- Le classement permet une adhésion gratuite à l'Association Nationale des Chèques Vacances.

LE JOUR DE LA VISITE DE CLASSEMENT

Le jour de la visite, votre meublé doit se présenter dans les conditions de location habituelles, c'est-à-dire prêt à être loué.

La grille de critères est composée de :

Le propriétaire, ou son mandataire, doit être présent.



* 5% restants des points obligatoires compensables doivent pouvoir être compensés à l'aide des points à la carte

** 5%, 10%, 20%, 30% et 40% des points affectés aux critères « à la carte » correspondant respectivement aux catégories 1*, 2*, 3*, 4* et 5*

Pour obtenir son classement, le propriétaire doit, en fin de visite, avoir acquis tous les points obligatoires non compensables sans exception et au moins 95 % des points obligatoires compensables. Les 5 % restants de ces points obligatoires compensables doivent pouvoir être compensés à l'aide des points à la carte.

COÛT DE LA PROCÉDURE DE CLASSEMENT CONFÉE À L'OFFICE DE TOURISME :

Le tarif de la procédure de classement est variable en fonction de la superficie de votre meublé :

Pour un meublé d'une superficie de 40 m ² inclus :	160€ TTC
Pour un meublé d'une superficie de 41 à 80 m ² :	210€ TTC
Pour un meublé d'une superficie de 81 à 120 m ² :	260€ TTC
Pour un meublé d'une superficie de 121 à 150 m ² :	310€ TTC
Pour un meublé d'une superficie supérieure à 150 m ² :	360€ TTC

Ce tarif comprend :

- La réception et l'étude de votre demande.
- La visite de classement (y compris les frais de déplacement sur la Commune de Grimaud).
- Le dépôt et le suivi de votre dossier auprès d'Atout France.

Le paiement doit être effectué de préférence par chèque, à l'ordre de **Régie Accueil OMTAC**.

Ce tarif ne comprend pas :

Le tarif d'une éventuelle contre visite : 100€. Ce tarif n'est pas remboursable en cas de refus de classement.